

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 Annex II (2015/830) et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2018-06-20

Numéro de version 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Industrial Wipes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Agents de nettoyage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise CTEC bvba
Hagelberg 15
2250 Olen
info@ctec.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Cas urgents: appeler le 112, demander des renseignements sur le poison.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3), H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger Non applicable

Mention d'avertissement Non applicable

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mentions de mise en garde

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

P501 Éliminer le contenu et le conteneur dans installation agréée de gestion des déchets

Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient CITRUS, EXT. Peut provoquer une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Aucune indication.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
DIMETHYL ADIPATE		
N° CAS: 627-93-0 N° CE: 211-020-6	Acute Tox <i>4oral</i> ; H302	<2 %
CITRUS, EXT.		
N° CAS: 94266-47-4 N° CE: 232-433-8	Flam Liq 3, Skin Irrit 2, Skin Sens 1, Asp Tox 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; <i>M = 1</i> ; H226, H315, H317, H304, H400, H410	<1 %
COCAMIDE DEA		
N° CAS: 68155-07-7 N° CE: 931-329-6	Skin Irrit 2, Eye Dam 1, Aquatic Chronic 2; H315, H318, H411	<1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

5-<15% Agents de surface non ioniques.

Parfums.

Agents conservateurs: DIAZOLIDINYL UREA.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

En respirant

Laissez le blessé se reposer dans un lieu chaud à l'air frais; Si les symptômes restent contactez le médecin.

En contact avec les yeux

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En contact avec la peau

Enlevez les vêtements contaminés.

Lavez la peau avec du savon et de l'eau.

En cas de symptôme, contacter un médecin.

En cas de consommation

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des réactions allergiques peuvent se produire chez les personnes sensibilisées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint conforme aux matériaux appropriés pour l'incendie.

Agents d'extinction non recommandés

Peuvent être utilisés tous les agents d'extinction habituels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en développant une fumée qui contient des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde) ainsi qu'à une combustion incomplète, des aldéhydes et d'autres substances irritantes, nuisibles pour la santé et toxiques.

Empêcher l'eau utilisée pour l'extinction d'incendie d'atteindre les drains. L'eau d'extinction d'incendie doit être gérée conformément aux réglementations en vigueur.

Observez le risque d'émissions de substances dangereuses du point de vue écologique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le déversement dans les sols, l'eau et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements peuvent être essuyés avec un chiffon ou similaire. Rincer ensuite la zone de déversement avec beaucoup d'eau. Les déversements plus importants devraient être couverts avec du sable ou de la terre et être ainsi récupérés. Le matériau collecté doit être éliminé conformément à l'article 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Éviter les déversements et l'inhalation, ainsi que tout contact avec la peau et les yeux.

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est déposé.

Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservez-le dans un espace bien ventilé.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

DIMETHYL ADIPATE

Allemagne

La valeur limite d'exposition 1 ppm / 8 mg/m³

Valeur limité d'exposition de courte durée (VLCT) 2 ppm / 16 mg/m³

DNEL

Aucune donnée disponible.

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, aucune attention particulière n'est nécessaire pour ce produit, outre les obligations générales de respect de la directive de l'UE 89/391, et la législation nationale du travail.

Protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Protection de la peau

Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais ils peuvent être portés pour d'autres raisons : à cause par exemple des risques mécaniques, des risques de brûlures ou des risques microbiologiques.

Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: lignette.
b) odeur	Non spécifié
c) Seuil olfactif	Non applicable
d) pH	Non spécifié
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	Non spécifié
n) Solubilité	Non spécifié
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable

p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Information non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans des conditions de manipulation et d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le gel.

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucune indication.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classifié comme toxique pour la santé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peut causer une irritation de la peau par contact répété ou prolongé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient un faible taux de substance allergène.

Le risque de sensibilisation ne peut pas être exclu.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Aucune indication.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

Danger par aspiration

Aucune indication.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance dangereuse pour l'écologie. Prévenir les émissions dans le sol, dans l'eau et dans l'air.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données sur la bioaccumulation non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun rapport de sécurité chimique n'a été réalisé.

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit mis au rebus doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Respecter les réglementations locales.

Tout produit non utilisé, vieux ou contaminé doit être déposé selon la procédure de gestion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU

Ne pas de marchandises dangereuses

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

SECTION 16: Autres informations

16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

Révision de ce document

Voici la première version

16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Acute Tox 4oral	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Flam Liq 3	Liquide inflammable (Catégorie 3)
Skin Irrit 2	Irritant pour la peau (Catégorie 2)
Skin Sens 1	Peut provoquer une réaction allergique cutanée (Catégorie 1)
Asp Tox 1	Toxicité par aspiration (Catégorie 1)
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques (Catégorie Aiguë 1)
Aquatic Chronic 1; M = 1	Très toxique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (Catégorie Chronique 1)

Eye Dam 1	Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)
Aquatic Chronic 2	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 2)

La définition complète des risques est mentionnée dans l'article 2

Acute Tox 4oral

ATE (acute toxicity estimate - estimation de toxicité aiguë) 300-2000 mg/kg.

Flam Liq 3

Point d'éclair ≥ 23 °C et ≤ 60 °C; Liquide inflammable Catégorie 3.

Skin Irrit 2

Un ou plusieurs critères 1-3 pour l'irritation cutanée sont applicables.

Skin Sens 1

Les substances sont classées comme sensibilisants cutanés (catégorie 1) si i) il existe des preuves montrant que la substance peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau chez un nombre significatif de personnes, ou ii) s'il y a des résultats positifs d'un test approprié sur animaux Un seuil de concentration de 0,1% pour le déclenchement est utilisé pour les exigences d'étiquetage spécifiques du 1272/2008 Annexe II:2.8 destinés à protéger les personnes déjà sensibilisées.

Asp Tox 1

Substances qui représentent un danger de toxicité par aspiration pour les humains, ou qui peuvent être considérées comme un risque de toxicité par aspiration pour les humains sur la base des données humaines fiables, de bonne qualité.

Aquatic Acute 1

Danger aigu (à court terme) pour le milieu aquatique

CL50 96 h (pour les poissons) ≤ 1 mg/l et/ou

CE50 48 h (pour les crustacés) ≤ 1 mg/l et/ou

CEr50 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes ≤ 1 mg/l.

Aquatic Chronic 1; M = 1

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique.

CL50 96 h (pour les poissons) ≤ 1 mg/l et/ou

CE50 48 h (pour les crustacés) ≤ 1 mg/l et/ou

CEr50 72 ou 96 h (pour les algues et d'autres plantes aquatiques) ≤ 1 mg/l et la substance n'est pas rapidement dégradable et/ou le facteur de bioconcentration déterminé par voie expérimentale BCF ≥ 500 (ou, à défaut, le log Kow ≥ 4).

Eye Dam 1

Si une substance appliquée dans l'œil d'un animal provoque des effets pour au moins un animal sur la cornée, l'iris ou la conjonctive qui ne devraient pas disparaître ou qui n'ont pas disparu au cours d'une période d'observation de normalement 21 jours, et/ou les réactions positives suivantes chez au moins 2/3 des animaux testés: - opacité de la cornée ≥ 3 et/ou - iritis $> 1,5$ calculées comme valeurs moyennes pour une évaluation à 24, 48 et 72 heures après l'application de la substance de test.

Aquatic Chronic 2

Danger chronique (à long terme) pour environnement aquatique: 96 hr LC50 (pour poisson) 1-10 mg/l et/ou 48 hr EC50 (pour crustacé) 1-10 mg/l et/ou 72 ou 96 hr ErC50 (pour algues et autres plantes aquatiques) 1-10 mg/l et la substance n'est pas rapidement biodégradable et/ou le FBC déterminé expérimentalement ≥ 500 (ou, s'il est absent, log Kow ≥ 4), sauf si les CSEO de toxicité chronique > 1 mg/l.

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2016-06-20.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième main, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième main d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006 Annex II (2015/830) RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les

1272/2008	restrictions applicables à ces substances (REACH) RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
648/2004	RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
89/391	DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H302 Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
- H226 Liquide inflammable (Catégorie 3)
- H315 Irritant pour la peau (Catégorie 2)
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée (Catégorie 1)
- H304 Toxicité par aspiration (Catégorie 1)
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Catégorie Aiguë 1)
- H410 Très toxique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (Catégorie Chronique 1)
- H318 Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)
- H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 2)

16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut provoquer des lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément à son utilité.

Autres informations pertinentes